

Cahier des charges en vue de la réalisation d'une mission d'appui à la refonte de la formation de référent handicap de l'Accord OETH

1. Présentation du commanditaire

Agréé depuis 1991 par le Ministère du travail, l'accord OETH est l'accord relatif à l'**obligation d'emploi des travailleurs handicapés** du secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif. En signant l'accord OETH, la Croix-Rouge française, la Fehap, Nexem et les organisations syndicales CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT et FO ont décidé de mutualiser leurs ressources afin de développer et de conduire une politique active en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés. Un moyen pour le secteur d'affirmer son attachement à l'application du principe d'égalité des chances, que ce soit en matière d'accès à l'emploi, de formation professionnelle, de maintien en emploi ou de prévention des inaptitudes.

Avec environ 4 300 entreprises associatives couvertes par l'accord, représentant 16 000 établissements et 600 000 salariés, le secteur se caractérise par une grande diversité. Les activités sont variées (activités sanitaires, EHPAD, établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap, des enfants ou adultes en difficulté sociale), les entreprises sont de taille inégale (une centaine de très grosses organisations – Croix-Rouge Française, APF, Groupe SOS, Groupe hospitalier des Diaconesses, Fondation Partage et Vie... - une myriade d'associations de moins de 50 salariés), réparties sur tout le territoire national (Métropole, Corse et DOM).

L'Accord agréé OETH prévoit que les fonds dus par les employeurs du secteur au titre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés sont versés à son association support - l'association OETH, créée à cette fin - et gérés au plus près des besoins du secteur.

Les adhérents soumis à la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés emploient environ 25 000 salariés en situation de handicap. Le taux d'emploi direct du secteur a atteint 5,7% en 2018, contre 3,8% tous secteurs confondus.

En 2019, l'association OETH a reçu près de 8 millions d'euros de contributions. Elle a établi près de 12 000 contacts et a financé plus de 3 000 aides. Elle est gérée par un Conseil d'Administration paritaire comprenant l'ensemble des organisations signataires de l'Accord. Elle emploie une équipe de 17 personnes basées à Paris. Un nouvel Accord agréé, conclu pour la période 2020-2022 et reconductible jusqu'à 2025, renouvelle le cadre d'action et inscrit l'association dans une perspective de développement des politiques inclusives.

Afin de favoriser la sécurisation des parcours professionnels des travailleurs handicapés, l'association OETH élabore et met en œuvre un ensemble de services et de dispositifs pour soutenir les employeurs dans leur volonté de développer et de pérenniser l'emploi des travailleurs handicapés. Ces services sont ajustés aux étapes d'un parcours professionnel :

- Intégration,
- Maintien au poste,
- Evolution professionnelle.

Ils visent également à accompagner la structuration d'une politique « handicap et emploi » dans les entreprises adhérentes.

2. Le contexte de la mission

Depuis 2012, l'association OETH forme et anime des référents handicap dans les établissements relevant de l'Accord. En 8 ans, plus de 600 référents handicap ont été formés. Un recensement est actuellement en cours pour identifier parmi ces référents formés ceux qui sont encore actifs. Plus de 250 d'entre eux le seraient, dont 130 en lien régulier avec l'équipe des 4 conseillères territoriales d'OETH.

La formation mise en place par OETH dure 2 jours en présentiel (à l'occasion du confinement, une formule en distanciel synchrone a été testée avec succès. Elle sera à nouveau proposée à la rentrée 2020). Elle accueille les référents dans la grande diversité de leurs attributions. Elle est animée actuellement par une consultante externe, en binôme avec une conseillère OETH. (Cf programme en annexe, envoyée sur demande)

Plusieurs éléments de contexte incitent à revoir l'organisation et les contenus de la formation

- La loi du 5 septembre 2018 rend obligatoire la désignation d'un référent handicap pour les entreprises de 250 salariés et plus ;
- L'Etat et l'Agefiph ont piloté au printemps 2019 un travail de concertation associant des entreprises et accords agréés, aboutissant à la formalisation du rôle du référent handicap et l'émergence de son référentiel d'activité. Le référentiel produit n'a qu'un caractère indicatif. (Cf. annexe, envoyée sur demande) ;
- L'offre de formation à destination des référents handicap s'est diversifiée et développée depuis quelques années : plusieurs organismes proposent des formations courtes de 2 à 3 jours. Au moins deux diplômes universitaires plus ambitieux ont été créés (U-pec de Créteil, Nanterre & INSHEA).

Dans le même temps, le nouvel Accord OETH 2020-2022 réaffirme l'importance de mettre en place une organisation au service des politiques handicap en entreprise ainsi que la place primordiale du « référent handicap correspondant de l'Accord » (Cf annexe, envoyée sur demande). Il dessine également une nouvelle figure : le « référent handicap relais » de terrain qui est avant tout un interlocuteur privilégié pour les salariés. Enfin, il souligne le rôle essentiel que doit jouer l'association OETH pour la formation et l'animation des référents handicap.

C'est dans ce contexte qu'est lancée cette mission. OETH souhaite affirmer son positionnement dans la formation de ses correspondants sur le terrain et pour cela rénover son dispositif de formation.

3. Les objectifs de la mission

La mission de refonte poursuivra les objectifs suivants :

- Modulariser la formation de référent handicap pour permettre des parcours différenciés selon les attributions et souhaits des référents handicap visés et un approfondissement des compétences développées ;
- Mixer formation à distance et en présentiel ;
- Développer l'offre de contenus à distance ;
- Rénover le socle en présentiel de deux journées pour qu'il soit l'occasion d'initier une relation privilégiée entre l'association OETH et les référents handicap et de clarifier la feuille de route des référents handicap ;
- Articuler la formation avec le travail d'animation mené par l'équipe conseil d'OETH.

Ce parcours de formation modulable s'appuiera sur un référentiel d'activité et de compétences, prenant en compte à la fois les travaux menés par ailleurs (concertation nationale, référentiels existant) et les spécificités de l'Accord. La question de la certification de ce parcours pourra faire l'objet d'une étude d'opportunité.

Si la formation rénovée a pour cibles les référents handicap correspondants de l'Accord, les modalités de la formation des référents relais devront être explorées en complémentarité sous forme de scénarii : formation OETH 100% en ligne, implication d'OETH dans une formation en présentiel, référencement d'organismes prestataires...

4. Approche et livrables

OETH laisse une large marge aux sociétés sollicitées pour faire les propositions méthodologiques qui leur paraîtront adaptées au vu des besoins exprimés. Elles devront s'appuyer sur l'expertise de l'équipe salariée d'OETH et de la formatrice prestataire et pourront mobiliser un groupe de travail comprenant quelques référents handicap actifs volontaires. Elles veilleront également à dimensionner la mission en tenant compte de l'envergure du commanditaire et de ses obligations budgétaires qui encadrent le niveau de ses dépenses structurelles.

Les livrables attendus sont :

- Un référentiel activité/compétences des référents handicap couverts par le dispositif ;
- Le référentiel de formation lié ;
- Une architecture pédagogique précisant clairement les modalités pédagogiques retenues (présentiel/distanciel, synchrone/asynchrone...) ;
- Des préconisations précises sur la mise en œuvre technique et pédagogique (plateforme LMS, prestations à externaliser, coûts...)

5. Suivi et planning

La refonte sera pilotée étroitement par la gouvernance paritaire de l'Accord à travers ses instances habituelles (Bureau et/ou Comité des interventions).

Calendrier prévisionnel :

- Date limite de retour des propositions par mail : Lundi 21 septembre 2020 à 18h
- Auditions éventuelles dans la semaine du 5 au 9 octobre
- Choix du prestataire le 12 octobre
- Lancement immédiat de la mission

6. Critères de sélection du prestataire

La sélection du prestataire se fera prioritairement sur les critères suivants :

- La capacité d'écoute et d'adaptation au client et à ses besoins/contraintes ;
- La capacité à concevoir une intervention pragmatique, sur mesure et à travailler en co-construction ;
- L'expertise en ingénierie de formation/certification ;
- L'expertise dans la mise en œuvre – y compris opérationnelle - de projets en mix-learning ;
- L'expérience auprès d'organisations comparables ; la connaissance du secteur et/ou des problématiques de handicap en emploi
- Les moyens humains mis à disposition. L'équipe projet devra être présentée et le rôle de chacun clairement précisé.
- Le coût de la prestation, qui devra être détaillé par phase.

Contact : pour toute question, vous pouvez contacter :
Pierre-Marie Lasbleis au 01 40 60 58 58 – pierre-marie.lasbleis@oeth.org